



Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 3 juillet 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Nazaire a adopté le règlement numéro 403-23 intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 051 000 \$ pour la construction d'un garage municipal et d'une caserne de pompiers.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 403-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le lundi 10 juillet 2023, au bureau de la municipalité de Saint-Nazaire, situé au 174 rue Principale, Saint-Nazaire (Québec) G0W 2V0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 403-23 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 173. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 403-23 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 10 juillet 2023, à la salle du conseil municipal situé au 174 rue Principale, Saint-Nazaire (Québec) G0W 2V0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 7 h 30 à 16 h et le vendredi de 7 h 30 à 11 h 30 et sur le site internet de la municipalité au : www.ville.saint-nazaire.qc.ca

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 3 juillet 2023, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3 juillet 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.



Pierre-Yves Tremblay, CPA auditeur
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication de l'avis public

Je, Pierre-Yves Tremblay, CPA auditeur, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Nazaire, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro 403-23 à la maison du citoyen, au bureau de poste de Saint-Nazaire et sur le site internet de la municipalité www.ville.saint-nazaire.qc.ca en date du 4 juillet 2023.

Signé à Saint-Nazaire, ce 4 juillet 2023



Pierre-Yves Tremblay, CPA auditeur
Directeur général et greffier-trésorier